



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE
22 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

OBJET
Réaménagement garantie
d'emprunt accordée à Essonne
Habitat
ZAC Domaine du Tertre

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :	Donne pouvoir à :
Madame Françoise BOUSSAT	Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Guy-Charles HUMBERT	Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Julien CAYZAC	Monsieur Hervé FRANEL
Madame Jacqueline GALEAZZI	Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA	Madame Marie-Solange GRILLOT
Monsieur Rodolphe WELSH	Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPPOUX

DELIBERATION

**REAMENAGEMENT GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT
ZAC DOMAINE DU TERTRE**

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU l’article 2298 du code civil,
VU la délibération du conseil municipal n°2002-I-6 en date du 25 février 2002 relative à la garantie d'emprunts accordée à Essonne Habitat pour la construction de logements locatifs du Domaine du Tertre,
VU l’avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} septembre 2020 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire
Mariannick MORVAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Procédure F20209 VZ D page 12
Dossier n° F20209 Emprunteur n° 000093583

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000093583 - SA ESSONNE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) Durée Phase amorti 1 / amorti 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué en % en % phase amorti 1 / phase amorti 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amorti 1 / phase amorti 2 (2)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	113496	1012403	376 704,11	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-2,591 / -	—	0,000 / -
Total			376 704,11	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 376 704,11€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/09/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/12/2020

Procédure F20209 VZ D page 12
Dossier n° F20209 Emprunteur n° 000093583

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20220929-057_2022-DE
Reçu le 04/10/2022
